

Spécial Congrès Académique

N° 182 – février 2012



Sommaire

Résultats votes RA-RF SNES :
par S₁ p 2

Congrès Académique p 3 → 4

Votes Modifications
statutaires p 5

Appel à candidature :
UA p 6
NER p 7

Règlement électoral p 8
Les CTA p 9

Notation administrative p 10-11

Les CIMM et l'inter p 12
Fiche de contestation p 13



Édito Mener la bataille contre la vie chère et pour l'emploi.

Il y a trois ans, à la même époque, la bataille menée par le COSPAR débouchait sur un certain nombre de mesures positives : prime pour les bas salaires, baisse des prix pour certains produits de base. Force est de constater que ce combat est permanent. En effet, chacun aura remarqué que la baisse des prix des produits concernés a été de courte durée. Quant à la prime pour les bas salaires, dès le départ, un certain nombre d'employeurs ont remis en cause les accords à ce sujet et sa reconduction, prévue pour cette année, se heurte à un refus patronal.

Il n'est donc pas étonnant que la dernière hausse des carburants ait servi de détonateur à un nouveau mouvement social de lutte contre la vie chère qui débouche sur une baisse des prix de la bouteille de gaz et de l'essence et de 60 produits à partir du 10 mars, jusqu'au 31 décembre 2012. Mais il est permis de s'interroger sur le devenir de ces mesures, y compris dans un court terme pour ce qui est du prix des carburants.

Par ailleurs, la question du coût de la vie est bien évidemment intimement liée à celle de l'emploi puisqu'elle touche particulièrement les personnes à la recherche d'emploi, qui, comme chacun sait, sont très nombreuses dans notre département.

Le congrès académique du SNES Réunion, dont vous trouverez un compte-rendu dans ce numéro du SNES-Info, est important de ce point de vue, du fait de la responsabilité de l'institution scolaire dans la préparation de tous les jeunes réunionnais à la meilleure insertion sociale et professionnelle possible, en particulier par l'élévation des niveaux de qualification, voire simplement l'accès à une qualification pour de nombreux jeunes.

Le combat syndical pour la défense et la promotion du service public de l'Éducation nationale s'inscrit donc pleinement dans le mouvement social réunionnais.

Michel ZERWETZ.

Éditeur : Syndicat National des Enseignements de Second Degré – Section académique de La Réunion

BP 30072. 97491 STE-CLOTILDE Cedex – Tél. : 0262 97 27 91 – Fax : 0262 97 27 92

Internet : <http://www.reunion.snes.edu> - courriel : s3reu@snes.edu

Directeur de la Publication : Michel ZERWETZ – Rédacteur en chef et réalisation : Antoine LAURENTI

ISSN 1157-5980 . – Dépôt légal : septembre 1984. Parution bimestrielle. Le numéro : 1,50 €. Abonnement : 9 €.

Imprimé par Imprimerie RAMIN – ZA Chemin Finette – 97490 Ste-Clotilde



Etablissement	CP	Commune	N	No absents	B.B.V	Exp.	R0 National			R1 National			R1A Académique			R1 Académique		
							POUR	CONTRE	ABS	POUR	CONTRE	ABS	POUR	CONTRE	ABS	POUR	CONTRE	ABS
LYCEE ROLAND GARROS	97839	LE TAMPON	44	21	0	21	19	1	1	19	1	1	18	2	1	19	1	1
COLLEGE ADRIEN CADET	97425	LES AVIRONS	6	3	0	3	3	0	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0
COLLEGE LE DIMITILE	97414	ENTRE DEUX	9	3	0	3	3	0	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0
LYCEE AMBROISE VOLLAUD	97448	SAINT PIERRE	14	3	0	3	3	0	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0
COLLEGE RAVINE DES CABRIS	97432	SAINT PIERRE	10	3	0	3	2	1	0	3	0	0	1	1	1	2	0	1
COLLEGE TERRAIN FLEURY	97839	LE TAMPON	7	4	0	4	3	0	1	3	0	1	2	2	0	3	1	0
LYCEE SAINT EXUPEREY	97425	LES AVIRONS	25	24	0	24	21	2	1	21	3	0	21	2	1	21	0	3
LYCEE GEORGES BRASSENS	97493	ST DENIS	11	6	0	6	6	0	0	5	0	1	6	0	0	6	0	0
LYCEE LISLET GEOFFROY	97491	ST DENIS	8	8	0	8	5	1	2	5	0	3	5	1	2	5	0	3
COLLEGE PAUL BADRE (14EME KM)	97430	LE TAMPON	7	5	0	5	5	0	0	5	0	0	3	0	2	5	0	0
COLLEGE MARCEL GOULETTE	97424	ST LEU	14	3	0	3	3	0	0	3	0	0	2	0	1	3	0	0
COLLEGE JOSEPH HUBERT	97480	SAINT JOSEPH	11	9	0	9	8	1	0	7	0	2	8	1	0	6	0	3
COLLEGE ACHILLE GIRONDON	97480	SAINT JOSEPH	6	6	0	6	5	0	1	5	0	1	5	0	1	5	0	1
LYCEE EVARISTE DE PARVY	97867	SAINT PAUL	30	15	0	15	13	1	1	13	0	2	13	1	1	13	0	2
COLLEGE MONTGAILLARD	97487	ST DENIS	15	12	0	12	8	1	3	8	1	3	8	1	3	8	1	3
COLLEGE TROIS MARES	97839	LE TAMPON	7	5	0	5	5	0	0	5	0	0	5	0	0	5	0	0
COO DU TAMPON	97833	LE TAMPON	4	4	0	4	3	0	1	4	0	0	4	0	0	4	0	0
LYCEE BELLEPERRERIE	97475	ST DENIS	13	4	0	4	4	0	0	4	0	0	4	0	0	4	0	0
COLLEGE LA MARINE	97480	SAINT JOSEPH	10	9	0	9	8	0	1	8	0	1	9	0	0	9	0	0
LYCEE LOUIS PAVEN	97863	SAINT PAUL	6	3	0	3	2	0	1	3	0	0	2	1	0	2	0	1
LYCEE BOSJOLY POTIER	97839	LE TAMPON	16	11	0	11	9	1	1	8	1	2	9	1	1	10	0	1
LYCEE JEAN KILY	97899	ST LOUIS	9	3	0	3	3	0	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0
COLLEGE PLATEAU CAILLOU	97867	SAINT PAUL	14	4	0	4	2	1	1	3	1	0	3	0	1	4	0	0
LYCEE DE BOIS D'OLIVE	97432	SAINT PIERRE	18	14	0	14	13	0	1	12	0	2	13	0	1	12	0	2
LYCEE DE VINCENDO	97480	SAINT JOSEPH	5	3	0	3	3	0	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0
LYCEE PIERRE LAGOURGUE	97430	LE TAMPON	8	3	0	3	3	0	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0
COLLEGE BEAUSEJOUR	97438	STE MARIE	4	3	0	3	2	0	1	2	0	1	1	0	2	1	0	2
LYCEE ST-PAUL IV	97411	SAINT PAUL	11	3	0	3	3	0	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0
RETRAITES SNES REUNION		ST DENIS	41	11	0	11	11	0	0	11	0	0	11	0	0	11	0	0
Isolés lycée			178	28	0	28	26	2	0	24	1	3	24	2	2	25	1	2
Isolés collège	c		250	53	1	52	44	3	5	43	0	9	43	2	7	42	0	10
ISOLÉS ACADEMIE REUNION			15															
Isolés divers			18															
TOTAL S1			806	286	1	285	248	15	22	245	8	32	241	17	27	246	4	35



Résultats du vote sur les rapports d'activité et financier académiques et nationaux.

Scrutin du
23 janvier - 11 février 2012
 Section académique de La Réunion
 Commission électorale du 18 février 2012

Inscrits : 806

➤ **Rapport d'activité national**

Exprimés :	285	35,4%	
POUR	248	87,0%	94,3%
CONTRE	15	5,3%	5,7%
ABS.	22	7,7%	

➤ **Rapport financier national**

Exprimés :	285		
POUR	245	86,0%	96,8%
CONTRE	8	2,8%	3,2%
ABS.	32	11,2%	

➤ **Rapport d'activité académique**

Exprimés :	285		
POUR	241	84,6%	93,4%
CONTRE	17	6,0%	6,6%
ABS.	27	9,5%	

➤ **Rapport financier académique**

Exprimés :	285		
POUR	246	86,3%	98,4%
CONTRE	4	1,4%	1,6%
ABS.	35	12,3%	

Scrutin du
26 janvier - 14 février 2009
 Section académique de La Réunion
 Commission électorale du 23 février 2009

Inscrits : 1034

➤ **Rapport d'activité national**

Exprimés :	406	39,3%	
POUR	325	80,0%	91,5%
CONTRE	30	7,4%	8,5%
ABS.	51	12,6%	

➤ **Rapport financier national**

Exprimés :	406		
POUR	336	82,8%	98,0%
CONTRE	7	1,7%	2,0%
ABS.	63	15,5%	

➤ **Rapport d'activité académique**

Exprimés :	405		
POUR	317	78,3%	88,3%
CONTRE	42	10,4%	11,7%
ABS.	46	16,1%	

➤ **Rapport financier académique**

Exprimés :	405		
POUR	329	81,2%	94,3%
CONTRE	20	4,9%	5,7%
ABS.	56	13,8%	

Quitus aux trésoriers.

Nous soussignés Santiago ALONSO et Antoine LAURENTI, désignés en qualité de commissaires aux comptes, certifions avoir examiné la comptabilité des exercices 2008-2009 et 2009-2010 du SNES-FSU Réunion et déclarons par la présente donner quitus à la trésorière de la section académique, Patricia GASTON-VERY.

Il a été constaté la matérialité des existants au 31 août 2011, soit la somme de 316 412,51 euros, répartis comme suit :

Compte courant Crédit Agricole : 3 839 ,84 euros,

Compte épargne Crédit Agricole : 24 808,19 euros

Compte courant BRED : 90 219.97 euros

Compte épargne BRED : 197 544,51 euros

Fait à La Saline le 23.02.2012.

Il est précisé que le montant du compte courant BRED ne tient pas compte d'un versement au S4 non encaissé à la date de clôture de la comptabilité.

Les invités présents au congrès :

Roland HUBERT secrétaire national du SNES

Marie-Hélène DOR secrétaire adjointe de la FSU et membre de la CA du SNES

Maryvonne QUENTEL, pour le SGEN-CFDT,

Patrick ALAGNOU, pour le SAIPER,

Jean Odel OUMANA, pour la FCPE,

Charles LOPIN pour le SNUEP,

Philippe MANENC, pour le SNEP

Par ailleurs des messages nous ont été adressés par
 Jean Jacques PERROT, pour le SNFOLC
 Stéphane MAILLOT, pour l'UNEF



Complément au Rapport d'activité

Bien que les résultats des votes sur les rapports d'activité et financier laissent à penser que les collègues ont une opinion plutôt positive de l'activité de la direction académique, il est important pour une direction syndicale d'entendre les critiques qui lui sont faites et éventuellement de les prendre en compte si elles sont justifiées et qu'elles permettent un meilleur fonctionnement de notre syndicat.

C'est pourquoi je veux revenir sur les critiques qui ont amené les camarades de la NER à appeler à voter contre le rapport d'activité.

Sur l'action, la NER n'a trouvé que 14 lignes consacrées à ce sujet ; je me permets de faire observer, d'une part que c'est tout le paragraphe 2 qui est consacré à l'action, d'autre part que l'action c'est aussi la défense au quotidien des collègues individuellement, mais aussi de nos métiers collectivement et de nos droits syndicaux et libertés professionnelles.

L'action, c'est la bataille contre « les attaques sans précédent du fonctionnement du paritarisme » (3.1), c'est intervenir dans toutes les instances pour y défendre nos métiers (3.2), c'est se battre pour « faire respecter les règles qui président à la gestion des TZR » (3.4.1), c'est intervenir pour l'emploi et le réemploi des non-titulaires (3.4.2 et 3.4.3), c'est se mobiliser pour la défense des catégories menacées par les projets gouvernementaux (CPE, COPsy), c'est aussi intervenir dans tous les établissements où des problèmes se posent (4.3) pour mobiliser les collègues et trouver des solutions, tant individuelles que collectives.

Contrairement à ce qu'affirment nos camarades de la NER, l'action du SNES ne se limite pas à la « gestion de carrière » par des « professionnels du paritarisme », mais c'est un aspect de l'action que tous les collègues attendent de nous, ce qui s'inscrit pleinement dans la fonction d'un syndicat, qui est la défense de ses adhérents. Les camarades qui sont amenés à répondre aux courriers, aux courriels, aux coups de téléphone peuvent témoigner de l'importance de cet aspect de l'action syndicale.

La critique portant sur l'affirmation que « *tout le monde est d'accord sur les objectifs affichés par le rectorat* » suppose que l'on prenne connaissance du contenu du projet académique, qui peut être en désaccord avec

l'objectif affiché de « *Promouvoir l'égalité des chances et améliorer la réussite scolaire de tous les jeunes réunionnais pour une meilleure insertion sociale et professionnelle* », ou de « *Faire évoluer l'orientation de manière à mieux informer les élèves et leurs familles, gage d'une bonne insertion dans la vie active, et se fixer comme objectif d'accroître le niveau de qualification* ». Le problème c'est qu'il s'agit d'un affichage et que la plupart des décisions rectores et ministérielles sont en totale contradiction avec ces objectifs comme nous l'indiquons dans le rapport d'activité (1.4.2 et 1.4.3).

Concernant la manière dont les résultats des dernières élections professionnelles ont été présentés au 3.3, il nous semblait clair que la phrase évoquée « *le SNES, la FSU et ses syndicats sortent renforcés de ces élections* » concernait les résultats nationaux, ce qui correspond bien à la réalité pour ce qui est de nos champs de compétence dans l'Éducation nationale. Mais le rapport n'ignore pas la situation de la FSU et de ses syndicats dans notre académie, ni le recul de notre fédération dans la Fonction Publique.

Cependant l'insuffisance de la place réservée aux questions pédagogiques dans ce rapport nous semble être une critique à prendre en compte. Notre souci était de ne pas faire doublon avec la manière dont ces questions sont traitées dans le rapport d'activité national et le thème 1 des rapports préparatoires. Mais, s'il existe des spécificités académiques dans ce domaine, il convient effectivement de les expliciter. Les débats qui seront menés dans le cadre de la commission du thème 1 nous donneront l'occasion de nous exprimer à ce sujet.

Je souhaite enfin vous exprimer notre inquiétude quant à l'évolution de la syndicalisation au vu de la situation actuelle. Certes nous avons plus de cent adhérents de moins que l'an dernier à la rentrée du mois d'août, conséquence pour une grande part des suppressions de postes qui ont touché notre académie, mais cela signifie que, si nous voulons conserver un taux convenable de syndicalisation, il nous faut convaincre de nouveaux collègues de la nécessité d'une adhésion syndicale, en particulier dans les catégories précaires. Il est vivement souhaitable que cette préoccupation apparaisse dans les débats qui alimenteront ce congrès.

Michel ZERWETZ, secrétaire académique.

Les délégués au congrès national :

Pour le courant de pensée « Unité et Action » :

Santiago ALONSO, Elizabeth BARRACO, Nadine CAVILLOT, Rozenn CHAPELAIN, Patricia GASTON VERY, Elisabeth METAIS, Corinne PEYRE, Michel ZERWETZ.

Pour le courant de pensée « Ecole Emancipée » :

Guillaume ARIBAU

Au titre de la CA nationale :

Katia VENCO



I – Propositions présentées par les trésoriers nationaux.

Il s'agit d'une mise en conformité de nos statuts avec la loi de 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

1^{ère} et 2^{ème} modifications :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

II – Proposition des CA académiques de Nantes et d'Amiens.

Il s'agit de modifier le rythme des congrès et du renouvellement des CA en passant de deux ans à trois ans.

Pour : 32

Contre : 6

Abstention : 5

Refus de vote : 0

III – Propositions présentées par les élus Ecole Emancipée de la CA nationale:

A - 1^{ère} modification sur l'exercice du droit de tendance :

Pour : 32

Contre : 6

Abstention : 5

Refus de vote : 0

A - 2^{ème} modification sur la parité hommes/femmes :

Pour : 38

Contre : 2

Abstention : 4

Refus de vote : 0

B - 3^{ème} modification sur la rotation des mandats syndicaux :

Pour : 8

Contre : 29

Abstention : 5

Refus de vote : 0

B - 4^{ème} modification sur la section syndicale (S1) :

Pour : 14

Contre : 2

Abstention : 26

Refus de vote : 1

**IV – Proposition des élu(e)s Emancipation à la CA nationale:**

Il s'agit d'ajouter un paragraphe au préambule concernant la signature d'accord avec le ministère.

Pour : 0

Contre : 37

Abstention : 8

Refus de vote : 2

Les amendements et votes relatifs aux quatre thèmes proposés par les rapports préparatoires :

1 – Un second degré pour la réussite de tous

2 – Des personnels reconnus, revalorisés, concepteurs de leurs métiers

3 – Pour des alternatives économiques, sociales et environnementales

4 – Pour la rénovation du syndicalisme

sont consultables sur le site du SNES Réunion (<http://www.reunion.snes.edu/spip.php?article403>)

VOTE D'ORIENTATION SYNDICAL POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CA ACADÉMIQUE – MAI-JUIN 2012

AVEC LE COURANT DE PENSÉE **UNITÉ & ACTION** UNIS POUR AGIR

En mai prochain, chaque adhérent du SNES Réunion sera appelé à voter pour le renouvellement de la Commission Administrative académique (CA), organe dont la fonction est de définir la ligne politique de la section académique du SNES Réunion pour les deux années à venir.

Lors du récent congrès académique, les camarades de la NER nous ont proposé de présenter une liste commune à nos deux courants de pensée. Nous estimons que l'existence des tendances et de leur expression est l'un des fondements de notre syndicat et de notre fédération, comme l'indique par ailleurs la proposition d'amendement des statuts nationaux « *le syndicat respecte le pluralisme à tous les niveaux de son fonctionnement : il favorise l'exercice du droit de tendance dans toutes les instances avec droit d'expression dans la presse syndicale* » que nous avons adoptée au congrès académique.

La pluralité des analyses et des propositions élaborées par chaque tendance est à la fois source de richesse et de maintien de l'unité au sein de nos organisations, c'est d'ailleurs l'origine de l'existence des tendances dans notre syndicat.

Il nous semble qu'une liste d'union ne saurait se constituer sans principe et sans un accord clair sur des positions communes. Or nos deux tendances se distinguent sur un certain nombre de questions fondamentales et l'appel de la NER à voter contre les rapports d'activité, le vote contre ou en abstention pour la plupart des textes des thèmes soumis au congrès académique nous amènent à penser que cette proposition, loin de faire apparaître une unité de pensée, sauf de façade, créerait au contraire une confusion qui serait très mal comprise de la plupart de nos adhérents.

C'est pourquoi il nous paraît plus cohérent et plus conforme à la défense de la démocratie syndicale de

proposer une liste Unité et Action pour le prochain vote d'orientation.

Lors du dernier vote d'orientation de 2008, les syndiqués ont confié aux camarades qui se reconnaissent dans le courant de pensée **Unité et Action**, ou qui en sont proches, la responsabilité de la direction de la section académique de notre syndicat. Durant les trois années de ce mandat nous avons assumé cette responsabilité avec enthousiasme, tant sur le terrain de l'action que sur celui de la défense des intérêts individuels et collectifs des personnels.

S'agissant de la défense des personnels, le SNES a su conjuguer défense individuelle – à travers les interventions au rectorat, le travail des CAPA et formations paritaires mixtes de gestion du mouvement – et défense collective – à travers les discussions menées sur les circulaires rectorales encadrant un certain nombre d'actes de gestion tels la hors-classe ou le mouvement intra. À l'initiative du SNES, l'unité syndicale réalisée à cette occasion a donné des résultats significatifs.

Cependant, il est vivement souhaitable que de nouveaux collègues, jeunes en particulier, assurent la relève et prennent des responsabilités syndicales, qu'ils se reconnaissent ou non dans un courant de pensée. C'est à tous les camarades qui souhaitent un SNES encore plus fort, plus uni, plus actif, plus combatif que s'adresse cet appel à candidature sur la liste d'union proposée par le courant de pensée **Unité & Action**.

Nous appelons donc tous ceux qui pensent utile de consacrer un peu de leur temps à la vie syndicale, pour que le SNES tienne toute sa place dans le paysage syndical réunionnais, à faire acte de candidature sur la liste d'« **UNION AVEC UNITÉ & ACTION** », en contactant :

Michel ZERWETZ – 87, Impasse Copernic – 97430 LE TAMPON
Tél. : 0262 27 46 48 / GSM : 0692 89 03 55 / Mèl : zerwetz@wanadoo.fr



APPEL A CANDIDATURES

LISTE D'UNION à l'initiative de la *Nouvelle Ecole Réunionnaise*

L'Ecole en danger !

Cher(e) collègue,

Nous éprouvons tous dans l'exercice de notre métier un immense sentiment de gâchis dû aux incessantes réformes qui dénaturent notre mission d'enseignants.

Les contenus d'enseignement sont systématiquement revus à la baisse dans le cadre du socle commun au collège et de la réforme du lycée. Les champs disciplinaires sont modifiés, voire bouleversés (enseignements techniques en lycée ou EIST en collège, SES...) sans jamais tenir compte de notre avis. L'introduction massive « *d'heures molles* » volontairement mal définies (ATP, AP, TPE, PPRE, enseignements d'exploration, etc.) remet en cause le principe de disciplines clairement identifiées pour lesquelles nous avons été formés et avons choisi notre profession. La notion de compétence, désormais imposée partout, est aux antipodes de celle des savoirs.

La maladie de l'évaluation permanente affecte le temps et les méthodes d'enseignement.. Basée sur les compétences, elle échappe de plus en plus à notre contrôle: c'est manifestement le cas avec le LPC mais tout le système d'évaluation est concerné.

L'autonomie des établissements est devenue un échelon supplémentaire de contrôle de nos pratiques et entend soumettre l'évolution de notre carrière à la seule appréciation du chef d'établissement. Avec 20 collèges placés en ECLAIR, La Réunion est devenue un laboratoire de la déréglementation.

La politique absurde de non-remplacement d'un enseignant sur deux partant à la retraite (70 000 suppressions de postes en 5 ans) se traduit par un indéniable recul de l'offre et de la qualité de la formation proposée.

Les économies réalisées sur le dos du service public se doublent d'atteintes graves sur nos salaires, gelés depuis deux ans et bien entendu sur nos conditions de départ à la retraite.

La difficulté accrue du métier et la suppression de toute formation initiale des enseignants amènent à une désaffectation sans précédent des concours de recrutement. Par contre, l'embauche de personnels précaires privés de toute perspective continue de plus belle.

Mais sans réaction massive de notre profession, nous pouvons nous attendre à pire encore !

. La crise du capitalisme est à notre porte et sert de prétexte pour des attaques tous azimuts contre les salariés et les services publics. Les fonctionnaires sont une « variable d'ajustement » au profit de la dette. Les échéances électorales à venir sont lourdes de menaces pour le système éducatif et notre métier.

Profondément attachés au syndicalisme et au SNES, nous estimons que notre direction locale n'est pas suffisamment solide pour affronter la période qui s'ouvrira au lendemain des élections présidentielle et législatives.

Nous lui avons proposé au Congrès Académique de constituer ensemble une liste d'union permettant, au-delà des divergences légitimes et connues que nous avons, de faire bloc pour la défense du service public et de nos collègues.

Cette proposition a été rejetée. Nous le regrettons mais persistons dans la même demande : le SNES Réunion n'a pas les moyens de se disperser, ni de perdre du temps et des forces.

C'est pourquoi, nous *NER*, tendance du SNES, appelons sans aucune exclusive l'ensemble des collègues inquiets de l'avenir proche et décidés à ne reculer sur rien, à constituer une liste large ayant pour tâche immédiate de faire du SNES Réunion un outil efficace, capable de tenir le choc en toutes circonstances.

Ce projet ne peut aboutir que si chacun d'entre nous, vous-même, cher(e) collègue, y prend sa place.



Marie-Hélène DOR

Secrétaire adj FSU Réunion
Anglais Clg Titan



Katia VENCO

CA nationale du SNES
Lettres Lyc. Geoffroy



Philippe AZEMA

CA académique du SNES
Math Lyc. Jean Hinglo



Armelle ROCHE

S1 SNES
Espagnol clg Letoullec



Thierry HOARAU

Webmestre FSU
G électronique, lyc. Hinglo

Art 1 - Le scrutin pour le renouvellement de la Commission Administrative nationale et académique aura lieu dans les S1 du **mercredi 9 mai au lundi 4 juin 2012**.

Art 2 – En l’absence de dispositions spécifiques, c’est le règlement électoral national qui s’applique, en tant que de besoin, au scrutin académique.

Art 3 – Les appels à candidature (une page de format A4 maximum) devront parvenir le **vendredi 2 mars à 17 heures** au plus tard au siège du SNES académique (sous forme fichier et/ou papier) et seront publiés dans le *SNES info* n°182 de mars 2012.

Art 4 – Comme les listes nationales, les listes académiques seront publiées sous l’intitulé qu’elles ont choisi, sous des caractères et une présentation identiques pour toutes les listes, mentionnant le nom, le prénom, la catégorie et l’établissement d’affectation de chaque candidat.

Chaque liste comportera au moins neuf noms (art. 5 du règlement intérieur académique) et au plus 35 noms (art 4 du RIA).

Les listes devront être adressées ou remises à la commission électorale académique pour le **vendredi 30 mars à 17 heures** au plus tard. Elles seront accompagnées des déclarations individuelles de candidature signées par les candidats, et d’un texte d’orientation d’une longueur maximale d’une page de format A4 recto. Ce texte sera publié sous la disposition typographique choisie par les responsables de chaque liste.

Art 5 – La commission électorale se réunira le **mardi 10 avril à 17 heures**, au siège académique pour procéder à l’ouverture des plis et à la vérification de l’éligibilité des candidats. En cas d’irrégularité, les responsables des listes seront informés sans délai et pourront procéder aux régularisations nécessaires jusqu’au **lundi 16 avril à 15 heures**. Passé ce délai, les listes seront publiées en l’état, sous réserve de comporter un minimum de neuf candidatures régulières.

Art 6 – Sont électeurs tous les adhérents à jour de leur cotisation 2011-2012 au **mercredi 9 mai à 17 heures**. Sont éligibles tous les adhérents à jour de leur cotisation 2011-2012 au **mardi 10 avril à 17 heures** qui étaient adhérents en 2010-2011.

Cette mesure n’est pas applicable aux stagiaires IUFM et aux personnels non-titulaires pour lesquels l’adhésion préalable à la date limite est suffisante (art 6 du RIA).

Les versements correspondants doivent avoir été constatés par la trésorerie académique.

Art 7 – Le *SNES-Info* contenant l’ensemble des informations et des documents nécessaires aux votes sera adressé le **lundi 7 mai** au plus tard à chaque adhérent.

Art 8 – Chaque S1 recevra en outre directement du S3 :

- la liste des adhérents à jour (AJ) et non à jour (NAJ) de l’établissement, qui sera éventuellement corrigée ou complétée, et qui servira de liste d’émargement à faire signer par chaque votant.
- Un formulaire de procès-verbal de dépouillement.

Sera joint à cet envoi un double du matériel de vote (bulletins et enveloppes) à concurrence du nombre d’électeurs recensés dans le S1.

Art 9 – Le vote est individuel et secret, sous double enveloppe. Chaque votant porte ses votes sur le même bulletin :

- il entoure la liste nationale et la liste académique de son choix
- il entoure le nom du secrétaire de catégorie de son choix pour le vote national.

Il introduit ce bulletin dans la petite enveloppe qu’il cache, puis introduit le tout dans l’enveloppe T, qu’il cache, et sur laquelle il porte sa signature après avoir complété la notice d’identification.

Il est à rappeler que toute prise en compte par un S1 du vote d’un collègue non à jour de sa cotisation à la date prévue à l’article 6 entraînera l’annulation de la totalité du vote de ce S1 (règlement électoral national).

Art 10 – Le vote sera clos le **lundi 4 juin** et dépouillé dans les S1 jusqu’au **samedi 9 juin 2012** au plus tard. Il pourra l’être avant si tous les syndiqués du S1 ont voté. Un exemplaire du procès-verbal signé par les membres de la commission de dépouillement, ainsi qu’un exemplaire de la liste d’émargement (éventuellement accompagné des enveloppes bulle signées, pour les votants qui n’auraient pas signé la liste d’émargement) sont adressés à la section académique dès la fin du dépouillement.

Art 11 – Vote par correspondance

Ce vote est de droit pour tous et obligatoire pour les collègues isolés, absents (congs, stages etc.), retraités, ou qui sont dans l’impossibilité de voter directement, et pour les S1 de moins de trois adhérents (art 7 du RIA), ainsi que pour les électeurs membres d’une catégorie à faible effectif dans le S1.

Ces votes se feront sous double enveloppe et seront adressés directement à la section académique, en utilisant le bulletin de vote et les enveloppes pré-libellées contenues dans le *SNES info* électoral.

Une urne sera mise en place au S3 dans laquelle seront conservés les votes adressés par la poste et les votes déposés, avec pour ces derniers, une liste d’émargement qui précisera la date du dépôt, le nom du votant et la signature du déposant, ainsi que le nom de l’établissement pour les votes de S1.

Art 12 – Les procès verbaux de dépouillement devront parvenir au S3 le **vendredi 15 juin** au plus tard.

La commission électorale se réunira, au siège de la section académique, le **samedi 16 juin, à 9 heures**, pour procéder au dépouillement des votes par correspondance et à la totalisation académique des résultats. Elle proclamera les résultats du vote académique et les adressera aux S1.

Les résultats détaillés du scrutin, section par section, sont communiqués à l’ensemble des syndiqués. Les votes dépouillés directement au S3 sont présentés globalement comme un vote de section (art 7 du RIA)

Tout adhérent du SNES peut assister à ces opérations.

Art 13 – La Commission Administrative nouvellement élue se réunira en juin pour procéder à l’élection du Bureau académique (art 12 du RIA).

Art 14 - Les contentieux éventuels seront portés en premier ressort devant la CA académique et, en cas d’appel, devant la commission nationale des conflits.

> Adopté à l’unanimité par le congrès académique.

Des comités techniques académiques sous haute tension !

Présentés par le gouvernement comme une instance permettant l'amélioration du « dialogue social », les Comités Techniques (CT) issus des élections professionnelles d'octobre 2012 en remplacement des Comités Techniques Paritaires (CTP), s'avèrent être des chambres d'enregistrement plutôt que des lieux de dialogue.

Comme son intitulé l'indique, la principale caractéristique de ce CT est de n'être plus paritaire, puisque seuls les représentants des personnels ont le droit de vote, ce qui n'empêche pas l'administration rectorale d'être présente en nombre...souvent supérieur aux 10 membres élus des organisations syndicales.

C'est dans la précipitation, et seulement au CT académique de février 2012 qu'un règlement intérieur nous a été proposé, mais les modifications que nous avons demandées ont été systématiquement refusées par le recteur ! Ainsi les suppléants sont désormais priés de se taire, conformément à ce règlement, ce qui n'est pas sans poser de gros problèmes.

C'est une des raisons pour laquelle la FSU, avec une majorité de représentants des personnels, a boycotté le CTA du 27 janvier 2012 qui devait annoncer entre autres, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2012, les prévisions des effectifs dans le 1^{er} et 2nd degré ainsi que la mise en œuvre de la réforme du lycée en classe de terminale. Remis au 2 février la séance fut pour le moins houleuse. Celle du 21 a commencé à prendre ses marques sans toutefois avoir obtenu de réponse de la part du recteur ! Les élus de la FSU sont, à cette occasion, intervenus en ces termes :

« Monsieur le Recteur, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Mesdames et Messieurs,

La création des CTA exprimait une volonté de changement dans le « dialogue social ». D'une structure paritaire, la participation syndicale y voyait l'occasion d'une concertation plus indépendante pour exprimer des avis sachant qu'ils sont consultatifs et ne lient en rien l'autorité administrative. Ce dialogue entre les parties prenantes doit ajuster les intérêts de chacun et rechercher un accord en vue d'une prise de décision ultérieure même si vous restez finalement maître d'ouvrage.

Pourtant, il nous semble que le « dialogue social » que chacun appelle de ses vœux a bien mal commencé, puisque le dernier CTA a débuté sur notre proposition de modification de l'ordre du jour. M. KRANTZ, Secrétaire Général, a alors rejeté explicitement la consultation syndicale sur la DHG académique sous couvert d'une interprétation erronée du décret portant sur les compétences du CTA. En réalité, nous savons maintenant que ce refus obéissait à une commande du ministère puisqu'il en est allé ainsi dans tous les CT académiques. Ce refus soulève donc à nos yeux deux questions :

- 1. À quoi sert cette instance si toutes les questions décisives – et la dotation académique nous semble pouvoir être ainsi qualifiée – relèvent de la simple « information », non soumise à l'avis des représentants des personnels ?*
- 2. Est-ce bien ainsi qu'il faut désormais comprendre le « dialogue social » dans cette académie ? Nous ne*

pensions pas – mais peut-être étions-nous un peu naïfs – que l'autorité du ministère irait jusqu'à border à ce point votre autorité en « cadrant » l'ordre du jour de cette instance. Car, enfin, eussiez-vous une belle unanimité des organisations contre cette dotation académique lors de ce CTA, en quoi cela eût-il été différent de ce qui se passait les années passées et en quoi votre autorité aurait-elle eu à en souffrir ?

Par ailleurs, et concernant l'intervention des suppléants dans cette instance, pourquoi changer ce qui marchait si bien par le passé dans le cadre des CTPA ? Pourquoi refuser aux suppléants le droit de s'exprimer – sans droit de vote, bien sûr – alors que vous savez bien qu'une telle conduite des débats permet simplement une expression plus large et plus pertinente des représentants des personnels en évitant de confier à quelques-uns – les titulaires – le droit de parler pour tous sur des sujets qu'ils ne maîtrisent pas forcément bien. Quel intérêt y a-t-il à procéder ainsi ? « À vaincre sans péril on triomphe sans gloire »... Certaines interventions peuvent être et ont pu être désagréables à entendre et le ton employé parfois assez peu conforme aux traditions, admettons, mais un rappel à l'ordre n'eût-il pas suffi en lieu et place d'un rappel au règlement qui, au demeurant, n'existe pas, puisque le « règlement intérieur » du CTA n'existe simplement pas en ceci qu'il n'a pas été voté ? Il est tout de même étonnant de se prévaloir du règlement intérieur d'une instance aujourd'hui disparue – le CTPA – dans laquelle, de surcroît, les suppléants pouvaient parfaitement s'exprimer – en contradiction, donc, avec le règlement intérieur qui prévalait alors – pour refuser ici aux suppléants du CTA le droit de s'exprimer en s'appuyant sur un règlement intérieur inexistant. Il y a là, M. le recteur, admettez-le, une contradiction dans les termes.

Le « dialogue social », tel que nous le concevons, ne consiste pas à faire de cette instance une chambre d'enregistrement dans laquelle chacun devrait avoir le doigt sur la couture du pantalon. Pour le dire autrement, notre ministère n'a pas vocation à remplacer « la grande muette », ni dans ses missions, ni dans ses modes de fonctionnement. Nous avons des désaccords profonds, vous le savez, avec la politique qui est menée depuis bien des années dans ce ministère. Souffrez de les entendre, permettez à tous les représentants du personnel – titulaires comme suppléants – de s'exprimer. Nous vous demandons donc, M. le recteur, par-delà les incidents et péripéties, de revenir à des us plus conformes aux traditions de cette « maison » et de permettre – encore une fois, dans un souci de dialogue social conçu avec sérieux – aux suppléants de s'exprimer. Cette instance, ses membres, tous ses membres, en sortiraient grandis.

Enfin, et pour conclure, et parce que le « dialogue social » ne peut et ne doit être réduit à cette seule instance dans laquelle ne siègent que les représentants des personnels, nous vous demandons, M. le recteur, de convoquer dans les plus brefs délais le CAEN. Nous sommes certains que, là aussi, d'autres « partenaires » du système éducatif souhaiteraient s'exprimer, en particulier sur les moyens dont est dotée cette académie.

Si le texte a évolué sur la forme, le fond reste le même. Le chef d'établissement reste le seul et unique évaluateur des personnels enseignants, les corps d'inspection (« *garants de l'expertise disciplinaire et didactique* ») n'ayant qu'un rôle subalterne d'évaluation de la méthode d'auto-évaluation et de validation de celle-ci lors de la première évaluation.

Pour les personnels d'éducation et d'orientation, le chef d'établissement ou le DCIO reste le seul et unique évaluateur des personnels, les corps d'inspection (« *garants de l'expertise professionnelle* ») n'étant cités que pour la forme, le projet d'arrêté les oubliant complètement.

1.1 / Périodicité de l'entretien

Les entretiens auraient lieu tous les 3 ans, comme prévu initialement, mais le ministère prévoit un échelonnement de la mise en place de ces entretiens en fonction du corps et du grade des personnels, comme le montre le tableau ci-dessous.

Corps	Date du premier entretien	Première période d'évaluation	Date des entretiens suivants
CPE / Certifiés Hcl* / PLP CN*	2013	2012-2013	2016 / 2019...
Instituteurs / Certifiés CN* / Adjoint d'Enseignement / Professeur des Écoles	2014	2013-2014	2017 / 2020...
Chargés d'Enseignement d'EPS / Agrégés / Professeurs d'EPS / PEGC / Co-Psy / PLP Hcl*	2015	2014-2015	2018 / 2021...

* : CN = classe normale ; Hcl = hors-classe.

Le projet ne prévoit aucun système d'évaluation dans la période précédant la première période d'évaluation.

1.2 / Contenu de l'entretien

Le contenu de l'entretien a été précisé dans le nouveau texte.

Pour les personnels enseignants, s'il a toujours pour objectif de « *s'accorder sur les résultats de l'auto-évaluation et sinon constater et traiter les divergences* », il a maintenant pour objectif de « *positionner l'enseignant sur des critères professionnels* » sur la base de 4 appréciations : exceptionnel, remarquable, satisfaisant ou insuffisant. Nous le voyons bien, ces appréciations permettront un classement des personnels. Cela réintroduit donc de fait un système de notation qui ne veut pas dire son nom.

Les critères professionnels retenus ont évolué, mais relèvent toujours du domaine pédagogique : « *faire progresser chaque élève [...], les compétences dans la discipline [...], le travail en équipe, les compétences interdisciplinaires [...], la qualité du climat scolaire[...]* ». Pour le SNES, ces critères ne reflètent pas l'activité professionnelle des enseignants mais les placeraient sous une obligation de résultats et non de moyens comme c'est le cas actuellement.

Enfin, l'entretien a pour objectif de « *se mettre d'accord sur les mesures de progrès nécessaires.* ».

Pour les personnels d'éducation et d'orientation, les objectifs de cet entretien sont les mêmes que dans le projet de texte initial. Cependant, chacun des items est dorénavant soumis à une appréciation : exceptionnel, remarquable, satisfaisant ou insuffisant. Comme pour les personnels enseignants, ces appréciations permettront un classement des personnels. Cela réintroduit donc de fait un système de notation qui ne veut pas dire son nom.

Nous le voyons bien, les objectifs du ministère sont toujours les mêmes : nier la spécificité de nos métiers et mettre l'ensemble des personnels sous la coupe des chefs d'établissement. Le point de vue du SNES n'a pas changé : il ne revient pas au chef d'établissement d'évaluer la dimension pédagogique de nos activités professionnelles, il n'en a ni la qualification ni la compétence.

1.3 / Contestation

Comme dans le précédent projet, l'entretien professionnel conduit à la rédaction par le chef d'établissement d'un compte-rendu.

Les délais de contestation de ce compte-rendu sont très contraints, comme le montre le calendrier ci-dessous.

Action	Délai maximum	Observations
Communication du compte-rendu par le chef d'établissement à l'agent	10 jours ouvrés après la date de l'entretien	
Communication au chef d'établissement des observations de l'agent sur le projet de compte-rendu	5 jours ouvrés après communication du compte-rendu	
Notification du compte-rendu définitif par le chef d'établissement à l'agent qui le signe pour attester en avoir pris connaissance	10 jours ouvrés après communication des observations	Les observations formulées par l'agent et non retenues par le chef d'établissement doivent figurer explicitement
Recours hiérarchique auprès du recteur (ou du ministre)	15 jours francs après notification du compte-rendu définitif	
Réponse au recours hiérarchique	1 mois après la date de réception de la demande	Une non réponse dans le délai d'1 mois vaut rejet
Recours auprès de la CAP compétente	1 mois à partir de la date de notification du refus du recours hiérarchique ou de l'échéance du délai pour la réponse	Obligation du recours hiérarchique avant le recours à la CAP

2 / Avancement

Là encore, le ministère tente un toilettage qui ne trompe personne. Dans ce nouveau projet, il prévoit l'attribution par le recteur de réductions d'ancienneté par rapport à un rythme de référence correspondant à l'actuel rythme le plus lent (celui de l'ancienneté). Les agents jugés exceptionnels voient leur durée de séjour dans leur échelon réduite de 15 mois ; ceux qui sont jugés remarquables de 6 mois. Mais ces attributions se font toujours à partir de « *propositions formulées par les supérieurs hiérarchiques directs* », propositions modulées par le recteur.

Deux nouveautés qui peuvent avoir de lourdes conséquences :

- l'attribution de majoration d'ancienneté. Les agents dont les « *résultats professionnels* » sont jugés insuffisants lors de 2 évaluations successives verraient leur durée de séjour dans leur échelon s'allonger de deux mois. Une sanction qui ne dit pas son nom !
- la suppression des contingents d'attribution de réduction d'ancienneté. Dans l'ancien projet, au maximum 30 % des agents pouvaient bénéficier de 15 mois de réduction d'ancienneté par évaluation et 50 % de 6 mois. Il n'est plus ici question d'une répartition, la seule obligation est de respecter un contingent de 256 mois de réduction pour 100 agents et par an. Cette nouvelle disposition donne plus de latitude aux recteurs pour organiser leur politique académique de promotions. Ainsi un recteur vertueux pourrait-il envisager d'attribuer des réductions à tous ces personnels (5 mois de réduction à 18,7 % des agents d'un corps et 2 mois à 81,3 %) ; un autre pourrait retenir la solution d'attribuer 5 mois de réduction à 51,2 % de ces agents. Il fera ce choix sous la contrainte du plafond de crédit attribué par Bercy et dont dispose l'académie.

Le ministre s'entête à promouvoir un projet que les personnes rejettent clairement. Le SNES, à leur côté, poursuit son action pour le retrait de ce projet.

Si dans un premier temps, l'extension de la bonification de 1000 points attribuée aux candidats "originaires" d'un DOM à la notion de CIMM a plutôt été bien accueillie par les organisations syndicales, **sa mise en œuvre a posé malheureusement un certain nombre de problèmes car elle crée d'autres injustices.** En effet, par ses critères plus larges (un faisceau d'éléments prouvant que les collègues ont bien leur attache à la Réunion ou dans d'autres DOM) cette notion de CIMM devait permettre à un plus grand nombre de collègues de bénéficier de ces points et donc de cette priorité. Or si les personnes nées sur le territoire se voient conserver le bénéfice de ces points de façon automatique, les personnes conjointes de natifs qui avaient obtenu les 1000 points l'année dernière ne les ont pas obtenus cette année lors du groupe de travail car cette situation se situe hors du faisceau d'indices. Quelle logique trouver dans cette décision ? Avoir un conjoint et parfois des enfants sur le territoire n'est-il pas un élément fort prouvant des intérêts moraux ? Quid de la priorité légale affirmée dans le BO de l'inter ? L'administration ne l'a pas entendu ainsi. Par ailleurs, en s'en tenant au seul critère du nombre d'années consécutives passées dans le DOM, le rectorat de La Réunion, non seulement ne permettra pas la prise en compte de situations individuelles très problématiques, mais va créer d'autres injustices.

Parmi ces problèmes se pose celui de la **continuité de la présence dans le département.** Prenons les cas des collègues qui malgré l'obtention des 1000 points CIMM ne vont pas pouvoir entrer dans l'académie de la Réunion cette année en raison, nous revenons là toujours au même problème, de la diminution drastique du nombre d'entrées dans l'académie au mouvement inter et de la pénurie de postes. Ces collègues vont alors voir, bien malgré eux, la durée de leur séjour sur le territoire de la Réunion interrompue et ils s'exposeront donc à un possible refus de ces 1000 points les années prochaines. D'autant plus que chaque académie doit décider de donner ou pas ces points chaque année ; les CIMM accordés n'étant valables que pour le mouvement inter de l'année en cours. Ainsi le risque est grand de voir des décisions totalement injustes s'appliquer, certaines académies pouvant être plus

généreuses que d'autres. De plus la pénurie de postes est telle que la tentation est grande pour les académies de donner des bonifications "facilement" pour au final libérer des postes en retour.

Cette année un groupe de travail avec le rectorat a été organisé afin d'examiner les dossiers et d'attribuer les 1000 points. Mais on peut se demander à quoi il a servi dans la mesure où **le rectorat a corrigé sa copie deux fois après ce groupe de travail sans aucune transparence :** des personnes se sont vues attribuer cette bonification hors GT. Finalement peu de demandes ont été refusées: sur 47 demandes, 40 ont été accordées (tous corps du second degré) et donc 7 refusées (dont 2 certifiés). Les critères reconnus ne nous ont pas été expliqués clairement, l'obscurité était de mise. A la suite de quoi l'administration a unilatéralement décidé de ne plus organiser un groupe de travail là-dessus les années prochaines. En attribuant cette bonification de façon trop élargie dans un contexte de pénurie de postes, les barèmes inter ont évidemment grimpé : les barres provisoires montrent que dans nombre de disciplines avoir 1000 points ne suffit plus.

On le voit, les conditions de mise en œuvre de cette notion de CIMM ne sont pas sans poser problème, **le SNES s'attachera donc chaque année à ce que l'application de ces critères soit la plus équitable et la plus logique possible.** Une première demande sera de faire en sorte que les demandes de CIMM pour un territoire donné soient examinées par l'académie concernée, afin de permettre une **harmonisation nationale** des critères retenus pour l'attribution de cette bonification. Une deuxième demande sera de considérer la **situation familiale** comme un critère fort dans le faisceau d'indices permettant de déterminer l'intérêt moral. Le SNES, comme les autres syndicats de la FSU, continuera de mener la bataille à la fois pour une application plus juste de la nouvelle règle d'attribution de la bonification de 1000 points, mais aussi contre les suppressions de postes, condition nécessaire à la résolution des situations individuelles de tous les collègues.



FICHE SYNDICALE de CONTESTATION de NOTATION ADMINISTRATIVE



Fiche à retourner à :
SNES Réunion
B.P. 30072
97491 Ste-Clotilde Cedex 01
Tél. : 0262 97 27 91
Mèl : s3reu@sn.es.edu

Catégorie : ☐ Agrégé(e) ☐ Certifié(e) ☐ CPE ☐ COPsy
Discipline :
Établissement :
Commune :

NOM :
Nom de jeune fille :
Prénom(s) :
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
Code postal : 97..... Bureau distributeur :
Tél. : 0262 GSM : 0692
Mèl :@.....

CAPA de révision de notes administratives prévues le :
11 juin pour les PEGC, et COPsy, 13 juin pour les CPE
26 juin pour les Certifiés et A.E., 28 juin pour les Agrégés

Notation 2011-2012

Note proposée par le **Chef** de service ou d'établissement : / *

Note recteur : / *

Pavés (entourer la mention utile) :

- | | | | | | |
|-----------------------------|----|---|----|---|---|
| • Ponctualité – Assiduité : | TB | B | AB | P | M |
| • Activité – Efficacité : | TB | B | AB | P | M |
| • Autorité – Rayonnement : | TB | B | AB | P | M |

Appréciation littéraire :
.....
.....

Rappel notation 2010-2011

Note proposée par le **Chef** de service ou d'établissement : / *

Note recteur : / *

Pavés (entourer la mention utile) :

- | | | | | | |
|-----------------------------|----|---|----|---|---|
| • Ponctualité – Assiduité : | TB | B | AB | P | M |
| • Activité – Efficacité : | TB | B | AB | P | M |
| • Autorité – Rayonnement : | TB | B | AB | P | M |

Appréciation littéraire :
.....
.....

Motif de la contestation :
.....
.....
.....
.....

N° SNES

(voir carte syndicale)

.....

Cotisation remise le/...../.....

Nom(s) figurant sur la carte :

.....

.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :